

7 ETANCHE
Société par action simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
BURO'FACIL
865 Avenue de Bruxelles
83 500 La Seyne Sur Mer
RCS TOULON 981 276 066

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 JUIN 2026
--

Le trente juin deux mille vingt-six, à neuf heures, au siège social de la société,
Madame Emmanuelle MARIA,
Demeurant 98 Rue des Roses, Bât C, N°10, 83 500 La Seyne Sur Mer,
Actionnaire unique de la Société 7 ETANCHE

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIALE

L'actionnaire unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2026 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'actionnaire unique Madame Emmanuelle MARIA demeurant 98 Rue des Roses, Bât C, N°10, 83 500 La Seyne Sur Mer décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'actionnaire unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'actionnaire unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIÈME DECISION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'actionnaire unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à BURO'FACIL, 865 avenue de Bruxelles, 83 500 La Seyne Sur Mer.

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Madame Emmanuelle MARIA
L'actionnaire unique